

2017_CT2_458

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention d'assistance au renouvellement de la labellisation Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Christian DELAVET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_458- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Forêt**

■ Séance du 12 octobre 2017

06_2_04

■ **Approbation d'une convention d'assistance au renouvellement de la labellisation Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 19 Octobre 2017

4886

■ Approbation d'une convention d'assistance au renouvellement de la labellisation Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de Métropole du 30 mars 2017 a entériné l'adhésion de la Métropole à l'association Réseau des Grands Sites de France pour le compte du grand Site Sainte-Victoire.

Force de proposition dans la réflexion nationale et internationale sur le devenir de hauts-lieux patrimoniaux, confrontés au défi de leur protection face à une pression touristique et urbaine croissante, le Réseau représente les collectivités gestionnaires des Grands Sites de France labellisés et en projet. A ce titre, il est consulté par le ministère de l'environnement dans le cadre de l'instruction de demande de label. Il apporte à ses membres un appui technique et des compétences multidisciplinaires en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur des paysages remarquables.

Le Grand Site Sainte-Victoire organisé autour des sites classés de Sainte-Victoire et de Concors s'est vu attribuer le label Grand Site de France en 2004 – parmi les premiers sites labellisés à l'époque, puis renouvelé en 2011 en reconnaissance des actions de préservation du site et des paysages entreprises depuis les années 90.

Aujourd'hui, après quatorze ans de labellisation, la Métropole est amenée à porter une nouvelle demande d'attribution du label Grand Site de France dans un environnement très spécifique notamment marqué par : le classement de Concors en 2013 - en partie sur le Var hors des limites territoriales historiques du Grand Site – la prise en compte de démarches spécifiques vers l'économie locale et au-delà des aménagements à vocation d'accueil du public habituels ; et la dissolution du syndicat mixte fin 2016, suivie de son intégration à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces évolutions rendent nécessaires une révision des limites du site, la mise en place d'une nouvelle gouvernance, et la construction d'une nouvelle stratégie de gestion et de partenariats qui répondent à ces enjeux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_458-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Pour définir une méthodologie adaptée à cette situation particulière, une réflexion approfondie sera nécessaire, pour laquelle Sainte-Victoire et le RGSF ont décidé de s'associer.

En effet, cette réflexion stratégique va au delà de l'accompagnement habituellement apporté par le RGSF à ses membres dans leur démarche vers l'obtention du label Grand Site de France ou son renouvellement. Le Grand Site Sainte-Victoire se doit d'élaborer un dossier différent de celui des candidatures précédentes orientées vers l'aménagement du site.

A cette fin, Sainte-Victoire pourra bénéficier de l'expertise du RGSF et de l'éclairage des pratiques de ses membres tandis que les apports méthodologiques issus de ce travail pourront être capitalisés, tant pour le RGSF que dans le cadre plus général de l'évolution de la démarche Grand Site de France établie par le Ministère en partenariat avec le RGSF.

Ce partenariat est formalisé par une convention qui précise les conditions contractuelles et financières de cette réflexion commune.

Le Réseau des Grands Sites de France apportera à la réflexion commune son savoir-faire et ses références en la matière. Il mobilisera son expertise pour accompagner Sainte-Victoire dans l'élaboration de sa méthodologie et la construction de sa stratégie, participera aux réunions du Comité de pilotage du Grand Site ou de la candidature, apportera son appui pour l'animation de la concertation (échanges et tables rondes), fera bénéficier l'ensemble du RGSF du retour d'expérience de cette approche.

La direction du Grand Site mettra à disposition tous les documents, données, informations. Il, organisera et participera aux réunions, rencontres et visites de terrain nécessaires, associera le RGSF à l'élaboration de la méthodologie, rédigera le dossier de candidature au label, participera au bilan qui sera fait de cette démarche afin d'en tirer les enseignements méthodologiques profitables à tout le Réseau.

Le Grand Site Sainte-Victoire s'acquittera auprès du Réseau du remboursement des frais spécifiques engagés par le RGSF pour cette action, lesquels ne sauraient excéder 20 000 euros.

Cette dépense sera financée à 80 % par les crédits sollicités par ailleurs par le Grand Site auprès des services de l'État (DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) Sainte-Victoire.

La convention jointe précise les conditions contractuelles et financières de cette réflexion commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire NOR:DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;

- La délibération ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à la dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération ENV 005-1856/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 relative à l'adhésion de la Métropole au Réseau des Grands Sites de France pour le Grand Site Sainte-Victoire et paiement de la cotisation 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'engager la démarche de renouvellement du label Grand Site de France de Sainte-Victoire.
- Qu'étant donnée la situation très spécifique du Grand Site Sainte-Victoire, l'assistance du Réseau Grand Site de France est recherché.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention de partenariat avec le Réseau des Grands Sites de France pour une assistance au renouvellement du label Grand Site de France.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Réseau des Grands Sites de France pour une assistance au renouvellement du label Grand Site de France, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix à la ligne 1738.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_458- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Réseau des Grands Sites de France,

Association régie par la loi de 1901 SIRET n° 443414040 00024

Dont le siège est situé au Syndicat Mixte du Grand Site de Solutré, Le Grand Pré, 71960 Solutré-Pouilly,

Représentée par Monsieur Louis VILLARET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée Réseau des Grands Sites de France ou le RGSF

D'une part

et La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix - Direction Grand Site Sainte-Victoire,

Dont le siège est situé 58 bd Charles Livon 13007 Marseille

Représentée par Madame Danièle GARCIA Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, Paysages, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après dénommée : "Sainte-Victoire" ou "Le Grand Site"

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Sainte-Victoire débute sa démarche de renouvellement de label Grand Site de France dans un environnement radicalement différent :

- le classement de Concors en 2013 a englobé la partie varoise du massif, hors des limites territoriales historiques du Grand Site ;

- la dissolution du syndicat mixte fin 2016 a été suivie de son intégration à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces évolutions rendent nécessaires une révision des limites du site, la mise en place d'une nouvelle gouvernance, et la construction d'une stratégie qui réponde à ces enjeux.

Pour définir une méthodologie adaptée à cette situation si particulière, une réflexion approfondie sera nécessaire, sur laquelle Sainte-Victoire et le RGSF ont décidé de s'associer. Cette réflexion stratégique va au delà de l'accompagnement habituellement apporté par le RGSF à ses membres dans leur démarche vers l'obtention du label Grand Site de France ou son renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_458-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

A cette fin, Sainte-Victoire pourra bénéficier de l'expertise du RGSF et de l'éclairage des pratiques de ses membres tandis que les apports méthodologiques issus de ce travail pourront être capitalisés, tant pour le RGSF que dans le cadre plus général de l'évolution de la démarche Grand Site de France établie par le Ministère en partenariat avec le RGSF.

La présente convention précise les conditions contractuelles et financières de réalisation de cette réflexion commune.

Article 2 : Engagements du Réseau des Grands Sites de France

Le Réseau des Grands Sites de France s'engage à :

- Apporter à la réflexion commune son savoir-faire, et ses références en la matière
- Mobiliser son expertise pour accompagner Sainte-Victoire dans l'élaboration de sa méthodologie et la construction de sa stratégie
- Participer aux réunions du Comité de pilotage du GS ou de la candidature
- Apporter son appui pour l'animation de la concertation (échanges et tables rondes)
- Faire bénéficier l'ensemble du RGSF du retour d'expérience de cette approche, dont les enseignements et la méthodologie intéressent tous les membres du RGSF.

Article 3 : Engagements du Grand Site Sainte-Victoire

Le Grand Site s'engage à :

- Désigner une personne responsable du projet pour le Grand Site et contact du RGSF sur ce projet
- Mettre à disposition tous les documents, données, informations, pertinents
- Organiser les réunions, rencontres et visites de terrain nécessaires pour la bonne réalisation du projet et y participer
- Associer le RGSF à l'élaboration de la méthodologie
- Participer au bilan qui sera fait de cette démarche afin d'en tirer les enseignements méthodologiques profitables à tout le RGSF
- S'acquitter auprès du Réseau du remboursement des frais spécifiques engagés par le RGSF pour cette action.

La rédaction du dossier de candidature au label est assurée par le Grand Site.

Article 4 : Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour la durée nécessaire à la co-construction du dossier de renouvellement du label Grand Site de France de Sainte-Victoire. Elle sera en tout état de cause achevée au 31 décembre 2018.

Article 5 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de l'un de ses engagements prévus aux présentes, la convention sera résiliée de plein droit.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_458- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Article 6 : Litiges

Tout différend au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une conciliation entre les parties Si la conciliation n'aboutissait pas, le litige serait porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel dont relève le siège de l'association.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour le Réseau des Grands Sites de France

Danièle GARCIA
Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Louis VILLARET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_458-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention d'assistance au renouvellement de la labellisation Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_458-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017